



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.04.16/285

**Thème : DIVERS.**

**Objet : Occupation du domaine public.** Autorisation délivrée aux Sapeurs-Pompiers de Briançon d'occuper le domaine public, avenue Jean Moulin, dans le cadre de leur parcours sportif du 21 avril 2024.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande du service des sports de la Ville de Briançon en date du 08 avril 2024,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, et afin de préserver la nidification des fauchons pèlerins sur un site communal, de prendre toutes les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Autorisation délivrée aux Sapeurs-Pompiers de Briançon d'occuper le domaine public, avenue Jean Moulin, dans le cadre de leur parcours sportif du 21 avril 2024.

Les sites concernés sont :

- Le parking du CSAB sous le nouveau terrain de rugby
- Le parking du nouveau stade de foot avenue Jean Moulin
- Et l'ancienne piste de moto le long de l'avenue Jean Moulin.

**Article 2 :** Conformément aux textes en vigueur, la matérialisation de cette réglementation sera effectuée par la mise en place de panneaux par les services techniques de la Ville de Briançon.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le Directeur des services techniques,
- les services techniques communaux
- Le directeur technique des internationaux d'escalade

**Article 5 :** Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 15 avril 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,



René MICHEL

Transmis-le :

Notifié le : 18 AVR. 2024